

AIDE A LA SCOLARITE

PAI : Le Projet d'Accueil Individualisé

Pour les élèves atteints de maladies chroniques, le PAI est établi, à la demande de la famille, par le médecin scolaire à partir de documents médicaux.

Ce document organisera les soins sur le temps scolaire et les aménagements nécessaires.

PAP : Le Plan d'Accompagnement Personnalisé

Pour les élèves présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages ne relevant ni du PPS ni du PAI.

Les aménagements se font en regard de certains **documents médicaux** : bilans d'orthophonie, d'ergothérapie, neuropsychologique, certificats médicaux.

Le médecin scolaire fait le constat des troubles et donne un avis pour la mise en place du PAP dès que possible en début d'année.

Le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAP.

Un réajustement sera fait chaque année.

PPS : Le Projet Personnalisé de Scolarisation

Pour les élèves présentant un handicap reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) précise les dispositions permettant d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève.

→ **En début d'année scolaire**, le professeur principal organise une réunion d'équipe pluridisciplinaire et procède à la **mise en place du PPS** à partir du document de la MDPH, qui définit les modalités de déroulement de la scolarité, en précisant :

- Les aménagements pédagogiques nécessaires en fonction du handicap
- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
- Le recours à un auxiliaire de vie scolaire
- Le recours à un matériel pédagogique adapté (ex : ordinateur)

→ **En milieu d'année scolaire**, l'enseignante référente (Mme NOTTOLI / **04 78 50 54 89 / ce.ia69-ersh-oullins@ac-lyon.fr**) organise une réunion d'équipe de suivi de la scolarité (ESS) qui permet de **finaliser le document GEVASco** : le volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH) et **le renouvellement des demandes** d'AVS, de transport, de matériel informatique...)

La demande d'aménagements particuliers aux examens

Les familles des élèves qui sont en classe à examens **et qui ont soit un PPS, un PAI ou un PAP** doivent se mettre en relation, le plus tôt possible à la rentrée, avec les infirmières afin de vérifier avec le médecin scolaire si la demande peut aboutir et fournir des bilans ou **documents médicaux datant de moins de 2 ans**. Les dossiers doivent être complets avant les vacances de TOUSSAINT.

Aide et accompagnement des enfants malades

SAPAD : Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile

En cas d'une absence temporaire supérieure à 2 semaines (hors congés scolaires) due à une maladie ou un accident.

La demande est à faire par les familles avec des documents à télécharger sur le site de l'inspection académique : www.ia69.ac-lyon.fr dans la rubrique « *aide et accompagnement des enfants malades* » et « *S.A.P.A.D* ».

Ce service est gratuit pour les familles.

CNED : Centre national d'Enseignement à Distance

Lorsque la rupture de scolarité se prolonge, il peut être fait appel au CNED pour organiser un enseignement à distance.

Dans ce cas, les interventions du SAPAD ne pourront être poursuivies.